

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 9 décembre 2019

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, EGLOFFE, LAMBOTTE, RICHARD, SCHNEIDER, GUILLIN, PELÉ, DECLERCQ, GRANJON,

Mmes GLESS, TREIBER, MEON, LANUEL, AGOSTINI, DELALANDE, PREVOT, VERON, LECLERE, KRIER, MAISTRE, PANIS.

EXCUSÉE : Mme DIONNET

PROCURATIONS : Mme DASSENOY à Mme GLESS
M. DUBAS à Mme MAISTRE
Mme VIVIER à Mme PANIS

Secrétaire de séance : A l'unanimité, Monsieur Alain DECLERCQ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte rendu de séance du 18 novembre 2019 : pas d'observation.

M. le Maire apporte des précisions sur le point débattu concernant la vente des logements sociaux. Il confirme que la Ville ne peut pas intervenir dans la fixation des prix de vente. Mais la Commune peut faciliter les contacts entre les locataires candidats à l'achat et le bailleur.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

M. le Maire présente les chiffres concernant Seichamps issus du rapport d'activité et de développement durable 2018 présenté par la Métropole. Mme PANIS s'étonne de la surface d'espaces verts (3.12 ha) entretenus par la Métropole. M. GARCIA précise qu'il s'agit des terrains bordant les voiries.

1. DM N°2/2019 du Budget Primitif 2019

M. le Maire apporte des précisions concernant le litige en cours avec l'entreprise défailante lors du chantier du centre socio-culturel.

2. Délibération adoptée à la majorité (6 abstentions)

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Protocole d'engagements respectifs et réciproques : avenant au contrat de ville 2015-2022

Délibération adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

4. Convention Intercommunale d'Attribution de logements locatifs sociaux 2019-2024

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Convention de partenariat entre la mairie de Seichamps et le Collège Edmond de Goncourt de Pulnoy

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Ratios d'avancement de grade

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- ZAC de la Louvière

Avant de clore la réunion, M. CHANUT informe le conseil de l'avancement de la procédure concernant le projet d'implantation de commerces sur la ZAC de la Louvière. La CNAC a donné un avis défavorable, reçu le 20/11.

Le Maire va annuler les permis de construire, les deux pétitionnaires peuvent alors déposer un recours auprès de la Cour Administrative d'appel. En cas de jugement favorable, il faudra représenter les dossiers devant la CNAC.

- Point d'actualité « enquête déplacements »

M. GUILLIN fait un premier compte-rendu de l'enquête déplacements lancée auprès des Seichanais, à l'initiative de la commune.

A ce jour, près de 500 questionnaires été retournés. Les réponses aux questions posées sont en cours de saisie.

L'objectif est de faire des propositions concrètes d'amélioration du réseau à KEOLIS, visant à mieux desservir la commune.

Le Secrétaire de séance,
Alain DECLERCQ

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 221 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
08/11/2019	18/2019	Activités découvertes - Conventions

Délibération N° 35

Objet : DM N°2/2019 du Budget Primitif 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 20

Contre :

Abstention : 6 (MM. GRANJON, DUBAS, Mmes KRIER, MAISTRE, PANIS, VIVIER)

Rapporteur : Henri CHANUT

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif.

SECTION FONCTIONNEMENT

 **Dépenses de Fonctionnement**

Les travaux effectués en régie sont plus importants que prévus, la part « matériels » des travaux doit être abondée de 5 000 €.

Des interventions des services de gardiennage et de maintenance des alarmes des années précédentes n'avaient pas été facturées à la collectivité, un rappel de 4 000 € est réclamé.

La gestion de la Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD) a été confiée à la Métropole, elle s'élève à 1700 € par an (0.35 € / habitant).

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	011	605	Travaux en régie	5 000 €
		6282	Frais de gardiennage	4 000 €
		62876	Contribution métropole RGPD	1 700 €
				+ 10 700 €

 **Réactualisation des recettes**

Suite au placement en longue maladie d'un agent, il y a lieu d'actualiser les indemnités des remboursements perçus sur rémunérations du personnel par les assurances : 12 000 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Les concessions cimetières et columbariums enregistrent des recettes supplémentaires de 2 800 €.

Les droits de mutations sont plus importants qu'escomptés de 570 €, ainsi que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 960 €

Le fonds de compensation de la TVA pour les dépenses d'entretien du patrimoine en fonctionnement est à revoir à la baisse de - 700 €

La préfecture a participé à hauteur de 600 € aux dépenses des élections européennes.

Le festival de théâtre a été financé par la Région à hauteur de 2 000 € et la SACD pour 500 €.

La Métropole :

- Prend en charge les dépenses concernant la viabilité hivernale, le budget a été sous-estimé, à prévoir 3 100 € en plus.
- Participe aux sorties cinéma des enfants pour 500 €.

Des indemnités de sinistres ont été constatées en supplément pour 1 600 €.

Dans le cadre d'un contentieux avec une entreprise défaillante concernant les travaux du Centre Socio culturel, un titre de recettes a été émis à son encontre pour 98 000 €.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 12 000 €
	70	70311	Concessions cimetière	+ 2 800 €
	73	73224	Fonds départemental des droits de mutation	+ 570 €
	74	744	FCTVA	- 700 €
		74718	Frais élections	+ 600 €
		7472	Région – subvention théâtre	+ 2 000 €
		74751	Métropole - Viabilité hivernale	+ 3 100 €
		74751	Métropole - cinéma	+ 500 €
		7478	SACD – subvention théâtre	+ 500 €
	77	74832	Fonds Dép de Péréquation de la TP	+ 960 €
		7788	Indemnités de sinistre par les assurance	+ 1 600 €
7788		Contentieux – refacturation litige entreprise défaillante	+ 98 000 €	
				+ 121 930 €

OPERATION D'ORDRE

Travaux en Régie

Les travaux effectués en régie s'élèvent à **37 612 €** et représentent les chantiers réalisés en interne par les agents municipaux dans le cadre de l'amélioration de notre patrimoine.

Il est donc nécessaire d'affecter les crédits aux comptes et opérations ci-dessous.

Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
RF	042	722	Travaux en régie	37 612 €
DI	040	2128	Enclos à vélo écoles + aménagement cour	6 391 €
		2135	Travaux mise en accessibilité (maison amitié, école)	4 872 €
		2135	Façade Louise Michel	13 689 €
		2135	Réfection bureau + dalles led – Gpe scolaire GDLT	6 206 €
		2135	Création placards - Parapluies	4 008 €
		2135	Installation tableau électrique Eglise + revêtement sol	2 446 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement

Certaines opérations inscrites dans le cadre du BP n'ont pas connu de réalisation ou ont été réalisées en régie par les services municipaux, ou à moindre frais : la vidéo surveillance, aménagement des allées du Parc Barrès, le tracteur, la nacelle du centre socio-culturel, étude centre-ville, aires de jeux, façade Louise Michel, ...

Les crédits libérés sont affectés à d'autres opérations non prévues au BP ou en dépassement: l'installation d'un limiteur acoustique et d'un lave-vaisselle au centre socio- culturel, la réparation de la climatisation aux bâtiments des Parapluies, matériels informatiques, l'installation d'un range vélo et d'un nouveau boitier alarme à Georges De La Tour, achat de mobilier pour accueillir un enfant PMR, portail Gendarmerie....

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	20	2031	Etude Centre-Ville	- 4 000 €
		21	2128	Aménagement du Parc Barrès
	2135		GDLT - alarme	+ 820 €
	2135		Socio – limiteur acoustique	+ 6 160 €
	21534		Tableau électrique Eglise (réalisé en régie)	- 4 000 €
	2158		Parapluies – réparation et installation clim	+ 6 150 €
	2181		Façade école Louise Michel	- 7 000 €
	2182		Tracteur	- 6 000 €
	2182		Nacelle centre socio	- 1 500 €
	2183		Matériels informatique	+ 1 500 €
	2184		Matériels médiathèque	+ 1 050 €
	2188		Vidéo surveillance	- 40 000 €
	2188		GDLT – range vélo	+ 1 520 €
	2188		Matériel élection – douchette code	+ 350 €
	2188		Vitrine écoles	+ 300 €
	2188		Sèches mains électrique	+ 630 €
	2188		Stores maison de l'amitié	+ 200 €
	2188		Portail Gendarmerie	+ 2100 €
	2188		Aire de jeux	- 1 500 €
	2188	Lave-vaisselle Centre Socio-culturel	+ 6 000 €	
2188	Matériels PMR GDLT	+ 650 €		
				- 44 070 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

 **Recettes d'investissement**

Le FCTVA perçu sur les dépenses d'investissement N-1 est plus important que celui attendu de 40 100 €.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RI	10	10222	FCTVA	+ 40 100 €
				+ 40 100 €

EQUILIBRE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opération réelles	10 700 €	121 930 €
Opération d'ordre		37 612 €
Solde = Excédent	148 842 €	
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	- 44 070 €	40 100 €
Opération d'ordre	37 612 €	
Solde = Excédent	46 558 €	

La Décision Modificative est en excédent en fonctionnement de 148 842 € et en investissement de 46 558 €.

Au total au niveau du Budget consolidé de la Décision Modificative, les équilibres s'établissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 800 966,41 €	4 171 891,66 €
INVESTISSEMENT	567 336,86 €	631 826,45 €
TOTAL BUDGET	4 368 303,27 €	4 803 718,11 €

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 9 décembre 2019, il est demandé au Conseil Municipal :

-  D'approuver la décision modificative n° 2/2019 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 20

ABSTENTION : 6 (MM. GRANJON, DUBAS, Mmes KRIER, MAISTRE, PANIS, VIVIER)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Délibération N° 36

Objet : Protocole d'engagements respectifs et réciproques : avenant au contrat de ville 2015-2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

La Politique de la ville, et sa déclinaison territoriale le contrat de ville, visent à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et d'habitat social et à inclure ces territoires dans le développement global de son agglomération.

Dès le 1er contrat de ville 2000-2006, le Grand Nancy a fait le choix de copiloter ce contrat au côté de l'Etat, avec les 20 communes et les partenaires, devançant ainsi les obligations de la loi de "programmation pour la ville et la cohésion urbaine" du 21 février 2014". Il en a été de même pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 et le Programme de Rénovation Urbaine 2004-2016 qui a bénéficié de la solidarité intercommunale, puis le Contrat de Ville adossé au Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (PCST) du Grand Nancy, signé en 2015.

Depuis cette date, de nouvelles mesures sont à prendre en compte, qu'elles soient nationales ou locales, nécessitant un avenant au contrat de ville.

En effet, l'Etat a défini une feuille de route déclinée en 40 mesures pour les habitants des quartiers dans les champs de la sécurité et prévention de la délinquance, de l'éducation et petite enfance, de l'emploi et insertion, du logement et cadre de vie, du renforcement du lien social.

Afin d'être en cohérence avec la temporalité de cette feuille de route, la durée des contrats de villes a été prolongée de 2 ans, soit jusqu'en 2022, sans remettre en cause la géographie prioritaire ni la fiscalité spécifique.

De leur côté, les collectivités dans le cadre du « Pacte de Dijon » se sont engagées à mobiliser leurs compétences pour les habitants des quartiers et à discuter avec l'Etat de ses interventions territorialisées sur les champs structurants suivants : l'emploi et le développement économique, les mobilités, l'habitat et le cadre de vie, l'éducation, la sécurité, la santé.

La circulaire du Premier ministre parue le 22 janvier 2019 prévoit ainsi qu'un avenant au contrat de ville, dénommé « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) » soit élaboré et signé entre l'Etat et les partenaires, courant 2019.

Cet avenant, au croisement du Pacte de Dijon, de la déclinaison des mesures nationales (Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises/PaQte...), a vocation à redynamiser les partenaires, à prendre en compte les préconisations de l'évaluation participative à mi-parcours réalisée de novembre 2018 à juin 2019, à réviser les priorités et à conforter les coopérations.

C'est également l'occasion de présenter un bilan à mi-parcours démontrant que les actions menées sur la Métropole sont significatives et, de réaffirmer les enjeux et les objectifs sur les priorités actées lors du comité de pilotage du 4 juillet dernier, à savoir :

- l'éducation, la petite enfance et la parentalité, 1^{er} facteur d'égalité des chances

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

- l'emploi et le développement économique, levier d'inclusion ;
- les mobilités, facteur de lien ;
- le cadre de vie, la tranquillité publique et la sécurité, pour la qualité de vie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission Politique de la cité et urbanisme, développement durable et environnement du 5 décembre 2019 :

-  - D'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Grand Nancy – avenant au contrat de ville 2015-2022 ;
-  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 37

Objet : Convention Intercommunale d'Attribution de logements locatifs sociaux 2019-2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Yveline LANUEL

Exposé des motifs

Les politiques d'attribution des logements sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et la citoyenneté (L.E.C.) et en 2018 par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) :

- la loi A.L.U.R., dans son article 97, pose le cadre d'une politique intercommunale d'attribution en prévoyant plus de transparence dans la gestion de la demande et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attribution de logements sociaux ;

- la loi relative à l'égalité et la citoyenneté, dans son Titre II, réforme les dispositifs d'attributions des logements sociaux en fixant notamment des objectifs d'équilibres territoriaux ;

Enfin, la loi E.L.A.N., dans son Titre III, conforte les objectifs d'équilibres territoriaux et précise les obligations liées à la mise en place de la cotation de la demande et de la gestion en flux des réservations de logements notamment.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et des politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le Contrat de Ville...).

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Cette politique intercommunale est définie dans un cadre concerté, avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.), co-présidée par le Président de la Métropole et le Préfet. La loi impose de définir dans le cadre de la C.I.L. :

- Un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux ;
- Une Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document cadre par acteur, dès lors que l'intercommunalité dispose d'un PLH approuvé et compte au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

Ainsi, la C.I.L. de la Métropole du Grand Nancy a adopté son Document d'Orientations Stratégiques (D.O.S.) en séance plénière du 3 avril 2019, approuvé en Conseil Métropolitain du 12 juillet 2019. Puis, faisant suite à un travail de plusieurs mois mené en groupes thématiques, en étroite collaboration avec les partenaires, la Convention Intercommunale d'Attribution a été adoptée par la séance plénière de la C.I.L. du 29 novembre 2019.

1/ LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR LA MIXITE SOCIALE.

La convention décline les engagements suivants :

- dans son Titre I : « les enjeux de solidarité et de mixité sociale »

Rappelant les orientations du Document d'Orientations Stratégiques, le titre I définit :

- Les engagements chiffrés par bailleur pour les ménages du 1^{er} quartile hors QPV (disposant de moins de 583 €/mois par unité de consommation) ou les ménages à reloger dans le cadre du NPRU 2015-2025, soit au minimum 20 % pour 2019, puis à partir de 2020 au moins 25 % d'attributions annuelles suivies de baux signés. Cet engagement est individuel pour chacun des dix bailleurs de la Métropole ;
- Les engagements des bailleurs et des réservataires (collectivités, Action Logement...) pour les attributions aux autres quartiles (quartiles 2 à 4) en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, soit au minimum 70 % des attributions ;
- Pour les réservataires, un objectif de 25 % d'attributions en faveur des ménages prioritaires (tels que définis à l'article L. 441-1 du Code de construction et de l'Habitation) selon une priorisation validée par le comité responsable du P.D.A.L.H.P.D.54 et complétée par la C.I.L. d'une priorisation renforcée pour les ménages en situation de handicap et les ménages issus des relogements NPRU ;
- Les modalités de relogement et la stratégie de relogement pour le NPRU 2015-2025 telles qu'elles résultent de la Charte Partenariale de Relogement validée par le Conseil métropolitain du 12 juillet 2019 et annexée à la convention NPRU ;
- Les engagements des partenaires en matière d'accompagnement social des ménages.

- dans son Titre II : « les modalités d'actions pour atteindre les objectifs liés à l'offre et à la valorisation du parc social »

Sont inscrits les engagements relatifs :

- aux actions menées sur l'offre de logements locatifs sociaux dans le cadre de la politique de l'habitat de la Métropole ainsi que celles liées à l'entretien et à la valorisation du parc HLM.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

2/ LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE, LE SUIVI ET L’EVALUATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D’ATTRIBUTION

La convention définit dans Titre III :

- Les engagements des partenaires à concourir aux objectifs de la convention chacun dans son domaine de compétences ;
- les instances de gouvernance de la politique d’attribution intercommunale ;
- les outils de suivi (observation statistique et qualitative) ;
- le calendrier de mise en œuvre pour une durée de 6 ans.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation et notamment son article L. 441-1-1,

Vu la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014,

Vu l’article 97 de la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu l’article 70 (et suivants) de la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu les articles 107, 109 à 115 de la Loi portant Evolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu la délibération de la communauté Urbaine du Grand Nancy du 20 novembre 2015 adoptant le Contrat de Ville,

Vu la délibération de la Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 17 novembre 2017 adoptant l’actualisation du Programme Local de l’Habitat Durable 2017-2022,

Vu l’avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy du 3 avril 2019 valant adoption du Document d’Orientations Stratégiques en matière de logements sociaux,

Vu la délibération de la Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 12 juillet 2019 approuvant le Document d’Orientations Stratégiques en matière d’attribution de logements sociaux,

Vu l’avis favorable rendu par la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy le 29 novembre 2019,

Vu l’avis favorable rendu par le Comité Responsable du Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées le 5 décembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission Politique de la cité et urbanisme, développement durable et environnement du 5 décembre 2019 :

- ✚ D’approuver la Convention Intercommunale d’Attribution de logements locatifs sociaux 2019-2024, ainsi que la Charte partenariale de relogement NPRU jointe en annexe ;
- ✚ D’autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite Convention Intercommunale d’Attribution, ainsi que ses annexes ;
- ✚ Dire que la Convention Intercommunale d’Attribution sera annexée à la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Métropole du Grand Nancy.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 38

Objet : Convention de partenariat entre la mairie de Seichamps et le Collège Edmond de Goncourt de Pulnoy

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Brigitte MEON

Depuis de nombreuses années, la Ville de Seichamps s'investit dans le développement de sa politique Enfance Jeunesse.

La Ville a mis en place un lieu d'activités pour les jeunes Seichanais de 11 à 17 ans. Deux animateurs permanents et un coordinateur proposent des projets de loisirs éducatifs et des activités tout au long de l'année aux jeunes de 11-17 ans. Toutes ces animations sont élaborées avec les jeunes qui sont acteurs et force de proposition.

Un animateur est présent chaque semaine au Collège de Pulnoy. Il met en place des temps d'animation et d'échanges avec les collégiens. Les jeunes sont accueillis dans différentes salles (principalement en permanence) ou en extérieur selon les possibilités afin de participer à des séances de jeu, d'information ou de prévention.

Les activités seront proposées autour de quatre thématiques :

- **Le Coin des Ados (CDA), le jeudi de 11h45 à 13h45**

Un animateur intervient les jeudis de 11h30 à 13h45 au collège.

- **Projet citoyenneté,**
- **Projet autour du développement durable,**
- **Projets ponctuels.**

L'ensemble de ces projets sera développé en fonction des problématiques et des thématiques du Comité d'Education à la Santé à la Citoyenneté (CESC).

La Ville a établi une convention de partenariat avec le Collège Edmond de Goncourt pour la mise en place de ces activités.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020, elle est renouvelable par tacite reconduction (après vote du Conseil d'administration du Collège).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

-  D'approuver la convention de partenariat avec le Collège Edmond de Goncourt ;
-  D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 39

Objet : Ratios d'avancement de grade

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Il convient de revoir le précédent tableau définissant les ratios d'avancement de chaque cadre d'emploi afin d'intégrer les nouveaux cadres d'emploi concernant la filière culturelle. Il est établi au vu de l'organigramme et de la politique de gestion des Ressources Humaines.

Le taux de promotion est fixé par le Conseil Municipal de Seichamps après avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2019.

AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2020 :

Filière administrative :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<u>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX</u>	
Attaché Principal	100%
<u>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</u>	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100%
<u>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} Classe	100%
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe	100%

Filière technique :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<u>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX</u>	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%
<u>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</u>	
Agent de Maîtrise principal	100%
<u>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</u>	

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	100%

Filière sociale :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<u>CADRE D'EMPLOIS DES A.T.S.E.M.</u>	
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} Classe	100%
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} Classe	100%

Filière culture :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<u>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</u>	
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	100%
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	100%
<u>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE</u>	
Adjoint principal du patrimoine 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint principal du patrimoine 2 ^{ème} classe	100%

La présente délibération annule et remplace la délibération n°14/2014.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune suivant les modalités définies ci-dessus applicables à compter du 01/01/2020.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
16/12/2019	7.1	Décisions budgétaires	DM N°2/2019 du Budget Primitif 2019	96	35
16/12/2019	8.5	Politique de la ville, habitat, logement	Protocole d'engagements respectifs et réciproques : avenant au contrat de ville 2015-2022	100	36
16/12/2019	8.5	Politique de la ville, habitat, logement	Convention Intercommunale d'Attribution de logements locatifs sociaux 2019-2024	101	37
16/12/2019	8.1	Enseignement	Convention de partenariat entre la mairie de Seichamps et le Collège Edmond de Goncourt de Pulnoy	104	38
16/12/2019	4.1.1.	Délibérations et convention	Ratios d'avancement de grade	105	39

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Landry RICHARD	
Danielle GLESS		Armelle VERON	
Pascale TREIBER		Pierre SCHNEIDER	
Michel CHARPENTIER		Marguerite LECLERE	
Brigitte MEON		Stéphane GUILLIN	
Yveline LANUEL		Guillaume PELÉ	
Marie-Françoise AGOSTINI		Alain DECLERCQ	
Juan-Ramon GARCIA		Catherine KRIER	
Frédéric EGLOFFE		Yves GRANJON	
Claire DELALANDE		Marie-Noëlle MAISTRE	
Jean-Robert LAMBOTTE		Jacqueline PANIS	
Fabienne PREVOT			